

Département du Bas-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

Conseil de Communauté

Procès-verbal N° 7 – Année 2009

Compte rendu

Séance : 22 décembre 2009 à 20h30

Lieu : Salle des fêtes – MONSWILLER

Convocation des Conseillers Communautaires : 16 décembre 2009

Affichage : 7 janvier 2010

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 39
Présents : 37
Titulaires : 36
Suppléants : 1

Président : Pierre KAETZEL.

Secrétaire de Séance : M. Hervé KINTZELMANN.

Présents :

Membres titulaires :

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Hervé KINTZELMANN, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Adrien HEITZ, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Pierre OBERLE, Jean-Charles ERNST, Jean-Marc DISS, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Dominique BOSS, Joseph CREMMEL, André LUX, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Emile BLESSIG, Marc MERTZ, Stéphane LEYENBERGER, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Mmes Murielle PHILIPPE, Michèle FONTANES, Béatrice STEFANIUK, Annick DEISS, Paola CRIQUI, Marie-Yvonne SCHALCK.

Membres suppléants :

MM. Denis SCHNEIDER.

Excusés :

Membres titulaires :

MM. Francis HORNECKER, Daniel GERARD.

Mme Anny KUHN.

Membres suppléants :

MM. Stéphane KOBER, Raymond KERN, Jean-Paul PFEIFFER, Jean-Georges PAULEN, Richard BECKERICH, Frédéric FRUH, Yannick SCHAEFFER, Denis REINER, André CHRIST, Ender UZUNKAYA, Patrice SAVELSBERG, Charles SCHAEFFER, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Laurent BURCKEL, Christophe KREMER, Bernard LUTTMANN.

Mmes Elisabeth MULLER, Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Marie-Paule GAEHLINGER, Patricia PERTSCHI, Isabelle JUNG, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Odile RUHLMANN.

Assistaient également :

Membres suppléants :

MM. Charles VOLGRINGER, Olivier SCHLATTER, Gilbert KUNTZ, Etienne GOETZ, Gérard KILFIGER, Michel OBERLE, Rémy LEHMANN, Jean-Claude HEYD, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Christiane FOURNIER, Isabelle MUNTEAN.

Invités :

M. Julien EYNARD, Dernières Nouvelles d'Alsace,

M. Francis KLEIN, Maison du Conseil Général de Saverne.

Administration :

M. Guy HEITMANN, Directeur Général des Services,

M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.

* * * * *

Ordre du jour

1. Secrétaire de Séance – Désignation.
2. Informations.
3. Procès-verbal n° 6 du 24 septembre 2009 – Approbation.
4. Affaires Générales.
 - 4.1. Délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président.
 - 4.1.1. Complément.
 - 4.1.2. Compte-rendu.
 - 4.2. Commissions Communautaires Permanentes Développement Economique – Aménagement du Territoire – Environnement – Développement Durable et Habitat – Election d'un Membre.
 - 4.3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne/Pays de Saverne, Plaine et Plateau - Demande de création d'un Syndicat Mixte fermé à la carte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Alsace Bossue et du Pays de Saverne, Plaine et Plateau dénommé Syndicat Mixte d'Aménagement « Saverne, Plaine et Plateau ».
 - 4.4. Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006 – Programme 2009.
5. Finances.
 - 5.1. Taxe de séjour au régime du réel – Tarifs – Période de recouvrement 2010.
 - 5.2. Décisions budgétaires modificatives n° 1 des budgets annexes 2009.
 - 5.3. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs – Période de recouvrement 2010.
6. Ressources Humaines.
 - 6.1. Contrat d'assurance des risques statutaires.
 - 6.2. Contrats aidés - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - Passerelle.
7. Action Sociale et Educative.
 - 7.1. Multi-Accueils à Saverne – Plan de financement.
 - 7.2. Structure mobile à Thal-Marmoutier – Plan de financement.
8. Habitat.
 - 8.1. Programme Local de l'Habitat (PLH) – Bilan annuel 2009.
 - 8.2. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.
9. Equipements structurants.
 - 9.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres.
 - 9.1.1. Aide à l'accès au haut-débit numérique.
 - 9.1.2. Versement des aides aux particuliers.
10. Divers.

* * * * *

Le Président salue les Conseillers Communautaires ainsi que, M. Julien EYNARD, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace et M. Francis KLEIN, représentant la Maison du Conseil Général de Saverne, et excuse M. Rémy STOLTZ, Trésorier Principal de Saverne pour son absence. Il présente ensuite les derniers projets en cours et à venir sur sa commune.

1. SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE**

M. Hervé KINTZELMANN, comme Secrétaire de Séance.

2. INFORMATIONS.

Le Président rappelle qu'entre le Conseil de Communauté du 24 septembre dernier et celui d'aujourd'hui trois Conseil de Communauté Thématiques ont eu lieu :

- le jeudi 24 septembre 2009 à Thal-Marmoutier, thèmes :

- *Projet de Territoire : « Pour agir durablement »,*
- *Présentation du dispositif Contrat d'Accompagnement à l'Emploi Passerelle (CAE).*

- le jeudi 29 octobre 2009 à Printzheim, thèmes :

- *Présentation de la nouvelle offre de service de la Direction Générale des Finances Publiques aux Collectivités Locales,*
- *Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne/Pays de Saverne, Plaine et Plateau - Demande de création d'un Syndicat Mixte fermé à la carte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace Bossue et du Pays de Saverne, Plaine et Plateau dénommé Syndicat Mixte d'Aménagement « Saverne, Plaine et Plateau ».*

- le jeudi 26 novembre 2009 à Lupstein, thèmes :

- *Analyse prospective et financière 2009 – 2014.*
- *Transport à la demande et transports urbains.*
- *La réduction des déchets : comprendre et agir à la Communauté de Communes de la Région de Saverne.*

3. PROCES VERBAL N° 6 DU 24 SEPTEMBRE 2009 – APPROBATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE

- le procès-verbal n° 6 du 24 septembre 2009.

4. AFFAIRES GENERALES.

4.1. Délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président.

4.1.1. Complément.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics, l'article 6, vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 Avril 2008 décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat d'une partie des attributions du Conseil de Communauté, considérant

- que les excédents de versement imputés au compte 466 sont atteints par la prescription s'ils ne sont pas non remboursés au 31 Décembre de l'année qui suit celle de leur contestation ou par la prescription acquisitive de 3 mois pour les excédents de faible montant (inférieurs à 8,00 €),
- que l'article 6 de la loi n°68-1250 du 31 Décembre 1968 précitée prévoit que les créanciers des communes et des établissements publics peuvent être relevés de la prescription par délibération motivée du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier,
- que le comptable public demande de relever certains redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la prescription afin de pouvoir leur rembourser les excédents qui leur sont dus,
- que dans un souci d'efficacité, de réactivité et de bonne administration des affaires communautaires, il convient que le Conseil de Communauté puisse déléguer son attribution en la matière au Président,
- que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation dudit organe,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de compléter la délibération du 8 avril 2008 de délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président par la délégation ci-après :
 - procéder à la levée de prescription en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères au bénéfice des redevables proposés par le comptable public.

4.1.2. Compte rendu.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L5211-10,
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008 décidant de
donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du
Conseil de Communauté,

considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte
des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- arrêté n° 241/2009 du 3 septembre 2009 - Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Ville de Saverne,
- arrêté n° 255/2009 du 12 octobre 2009 - Modification de l'arrêté portant décision prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, admission en non valeur de créances irrécouvrables pour les ramener de 12 915,26 € à 11 870,36 €, certaines créances ayant pu être recouvertes par le comptable,
- arrêté n° 257/2009 du 17 novembre 2009 - Fixation des tarifs des prestations intercommunales pour l'année 2010,
- arrêté n° 278/2009 du 1^{er} novembre 2009 - Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours du Centre Nautique Intercommunal « l'Océanide »,
- arrêté n° 282/2009 du 1^{er} novembre 2009 - Modification du règlement intérieur du Centre Nautique Intercommunal « l'Océanide »,
- arrêté n° 286/2009 du 1^{er} janvier 2010 – Règlement intérieur des leçons de natation particulières du Centre Nautique Intercommunal,
- arrêté n° 304/2009 du 10 décembre 2009 – Décision de signature du marché relatif à l'exécution de transports assurés à la demande.

4.2. Commissions Communautaires Permanentes Développement Economique – Aménagement du Territoire – Environnement – Développement Durable et Habitat – Election d'un Membre.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008, décidant de former 6
Commissions Communautaires Permanentes et de fixer le nombre maximum de Membres de
chaque Commission à quinze, nombre excluant le Président,

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2008 décidant de fixer le
nombre maximum de Membres de la Commission Communautaire Permanente
Développement Economique – Aménagement du Territoire – Environnement –
Développement Durable à trente, nombre excluant le Président,

considérant :

- que pour les Commissions Communautaires Permanentes :
 - Développement Economique – Aménagement du Territoire – Environnement – Développement Durable, il reste quatre places vacantes.
 - Habitat, il reste trois places vacantes,
- qu'un Délégué s'est porté candidat pour être Membre des Commissions Communautaires Permanentes Développement Economique – Aménagement du Territoire – Environnement – Développement Durable et Habitat,

- que les Membres sont élus par le Conseil de Communauté en son sein parmi les Délégués Titulaires et Suppléants,
- que le Président en est le Président de droit,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

DECIDE

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un Membre des Commissions Communautaires Permanentes :
- Commission Communautaire Permanente Développement Economique – Aménagement du Territoire – Développement Durable – Environnement

Est élu :

à l'unanimité

- Monsieur Christophe KREMER.

- Commission Communautaire Permanente Habitat

Est élu :

à l'unanimité

- Monsieur Christophe KREMER.

4.3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne/Pays de Saverne, Plaine et Plateau - Demande de création d'un Syndicat Mixte fermé à la carte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace Bossue et du Pays de Saverne, Plaine et Plateau dénommé Syndicat Mixte d'Aménagement « Saverne, Plaine et Plateau ».

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

M. Emile BLESSIG rappelle la présentation le 29 octobre 2009 à Printzheim de ce Syndicat. Il précise que tant le Président que les Vice-Présidents ne touchent ni actuellement, ni ne toucheront à l'avenir d'indemnités de fonction. Il indique que cette structure constituera un véritable territoire de coopération. En outre, elle permettra la mutualisation des moyens humains.

M. Dominique MULLER demande à connaître l'avenir des Pays dans la prochaine réforme des collectivités territoriales. M. Emile BLESSIG indique que ceux existants ne seront pas supprimés, mais qu'il n'y aura plus de possibilité d'en créer de nouveaux.

M. Jeannot SCHNELL fait observer qu'il y a un énorme travail de communication à faire, car l'administré considérera cette nouvelle structure comme une structure en plus.

M. Henri WOLFF ne pense pas nécessaire de créer cette nouvelle structure. M. Emile BLESSIG précise que si au niveau du territoire il faut répondre pertinemment aux nouveaux défis, il y a lieu de disposer d'un outil performant. M. Henri WOLFF rétorque qu'il y a beaucoup trop de structures. Il faut supprimer d'abord avant de créer.

*M. Marc WINTZ demande : - l'incidence financière si cela ne préfigure pas,
- le territoire d'une future Communauté de Communes.*

M. Emile BLESSIG précise que la contribution de la Communauté de Communes de la Région de Saverne passera de 3,00 à 1,50 € et qu'il ne s'agit pas de créer une « super » Communauté de Communes.

M. Stéphane LEYENBERGER met en avant les concepts de mutualisation et de territoire pertinent et donne l'exemple du tourisme que ne peut se limiter au seul territoire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne. Il confirme l'effort de pédagogie à faire vis-à-vis du citoyen.

M. Gilbert HUTTLER partage les propos de M. Stéphane LEYENBERGER, mais s'interroge quant à la pertinence du périmètre du territoire et quant aux économies possibles.

M. Emile BLESSIG indique que depuis des décennies ce territoire a un sentiment d'appartenance commun. La mutualisation du poste de direction assurera d'ores et déjà des économies.

Par un arrêté en date du 26 février 2002, le Préfet du Bas-Rhin a, après consultation des Communes et Communautés de Communes compétentes, fixé le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne, exercé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Hanau, de la Région de Saverne, de la Sommerau, des Coteaux de la Mossig et des Communes de Marmoutier, Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Reutenbourg, Schwenheim, Singrist, Jetterswiller et Kleingoeft.

Par un arrêté en date du 14 septembre 2002, le Préfet du Bas-Rhin a, après consultation des Communes et Communautés de Communes compétentes, fixé le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace Bossue, exercé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union, de l'Alsace Bossue et du Pays de la Petite Pierre.

Enfin, par un arrêté en date du 24 décembre 2004, le Préfet du Bas-Rhin a, après consultation des Communautés de Communes, porté reconnaissance du périmètre définitif du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, exercé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union, de l'Alsace Bossue, du Pays de la Petite Pierre, du Pays de Hanau, de la Région de Saverne, du Pays de Marmoutier et de la Sommerau.

S'agissant des schémas de cohérence territoriale (SCOT), en application des articles L122-4 et L122-4-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision de ceux-ci, relèvent d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

En ce qui concerne précisément le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne, la majorité des soixante et onze (71) Communes concernées a d'ores et déjà transféré à des Communautés de Communes la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Celui-ci ne pourra donc relever que de la compétence d'un Syndicat Mixte fermé regroupant, d'une part les Communautés de Communes compétentes, et d'autre part, les Communes qui n'ont pas constitué de Communauté ou qui n'ont pas transféré la compétence correspondante à une telle Communauté. Notre Communauté de Communes se trouve dans la première situation en ce qui concerne la compétence Schéma de Cohérence Territoriale.

Réunis à Saverne, le mardi 1er septembre 2009, l'ensemble des Présidents des huit intercommunalités concernées se sont prononcés favorablement pour la création d'un Syndicat Mixte fermé à la carte.

Cela nécessite que le Conseil de Communauté se prononce, à ce jour, sur la création de ce Syndicat Mixte ayant pour objet les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne, exercé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Hanau, de la Région de Saverne, de la Sommerau, des Coteaux de la Mossig et des communes de Marmoutier, Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Reutenbourg, Schwenheim, Singrist, Jetterswiller et Kleingoeft,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace Bossue, exercé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union, de l'Alsace Bossue et du Pays de la Petite Pierre,
- Mission d'animation du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, exercé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union, de l'Alsace Bossue, du Pays de la Petite Pierre, du Pays de Hanau, de la Région de Saverne, du Pays de Marmoutier et de la Sommerau.

À la carte, ce Syndicat permettrait à chacun de ses membres de déléguer une ou plusieurs des trois compétences, suivant ses besoins.

Le Syndicat serait constitué :

- des sept Communautés de Communes compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Pays de Sarre-Union, Alsace Bossue, Pays de la Petite Pierre, Pays de Hanau, Région de Saverne, Sommerau et Coteaux de la Mossig),
- des sept Communes qui n'ont pas transféré la compétence Schéma de Cohérence Territoriale à une Communauté de Communes (Marmoutier, Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Reutenbourg, Schwenheim et Singrist),
- et des deux Communes isolées qui n'ont pas constitué de Communauté de Communes (Jetterswiller et Kleingoeft),
- par ailleurs, sept intercommunalités adhéreraient également pour la mission d'animation du Pays de Saverne, Plaine et Plateau (Pays de Sarre-Union, Alsace Bossue, Pays de la Petite Pierre, Pays de Hanau, Région de Saverne, Pays de Marmoutier et Sommerau).

Ce Syndicat serait administré par un Comité Syndical composé de Représentants des Collectivités Membres, selon les modalités définies dans les statuts.

Le financement du Syndicat serait assuré par les contributions des collectivités membres, fixées en fonction des compétences déléguées et basées au prorata de la population.

Il vous est proposé que le Conseil de Communauté décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte fermé à la carte,
- d'approuver les statuts de ce Syndicat,
- de déléguer la compétence SCOT de la région de Saverne au Syndicat Mixte,
- de procéder à l'élection de 16 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants (leur mandat ne sera effectif qu'à la date de signature de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte fermé à la carte),
- de demander au Préfet de prendre l'arrêté de création de ce Syndicat dont la Communauté de Communes sera l'un des membres.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbains,
vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
vu le code de l'urbanisme,
vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2002 fixant le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne,
vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2002 fixant le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace Bossue,
vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2004 portant reconnaissance du périmètre définitif du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
considérant que la Communauté de Communes adhèrera au Syndicat Mixte fermé à la carte pour la compétence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne et la mission d'animation du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré,
par 32 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

DECIDE

- d'adhérer au Syndicat Mixte fermé à la carte,
- d'approuver les statuts de ce Syndicat,
- de déléguer la compétence SCOT de la Région de Saverne au Syndicat Mixte,
- de procéder à l'élection de 16 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants (leur mandat ne sera effectif qu'à la date de signature de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte fermé à la carte),
- de demander au Préfet de prendre l'arrêté de création de ce Syndicat dont la Communauté de Communes sera l'un des membres,
- de charger le Président de l'ensemble des formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté procède à l'élection des 16 Délégués Titulaires et de leurs 3 Suppléants.

Considérant :

- que le Conseil de Communauté procède à la désignation de ses Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les Délégués Titulaires et les Délégués Suppléants,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

DECIDE

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants.

Sont élus à l'unanimité :

Délégués Titulaire(s)		
Prénom-Nom	Adresse postale	Date de naissance
Stéphane LEYENBERGER	24 rue des Capucines 67700 Saverne	21 juin 1972
Joseph CREMMEL	16 route Nationale 67700 Otterswiller	15 décembre 1950
Gilbert KUNTZ	25 rue St Jean 67330 Ernolsheim-les-Saverne	28 janvier 1953
Jean-Paul PFEIFFER	1A rue Principale 67700 Eckartswiller	4 mars 1947
Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 Ottersthal	21 juillet 1959
Pascal JAN	8 rue de la Garenne 67700 Saverne	15 décembre 1960
Pierre KAETZEL	24B rue St Michel 67700 Monswiller	24 février 1942
Marc MERTZ	104 rue des Aubépines 67700 Saverne	2 octobre 1944
Paola CRIQUI	16 rue Théo Gerhards 67700 Saverne	24 décembre 1972
Michel OBERLE	10 rue d'Ottersthal 67700 Saverne	19 septembre 1960
Jean-Charles ERNST	11 rue de la Gare 67330 Hattmatt	9 mai 1954
Gabriel OSSWALD	17 rue Pasteur 67490 Dettwiller	2 juin 1950
Gérard KILFIGER	10 rue des Coteaux 67700 Monswiller	11 février 1949
Emile BLESSIG	5 route de Paris 67700 Saverne	27 mai 1947
Jean-Paul KRAEMER	2 rue des Sources 67790 Steinbourg	25 août 1947
Dominique MULLER	2 rue des Champs 67270 Saessolsheim	4 août 1963

Délégués Suppléant(s)		
Prénom-Nom	Adresse postale	Date de naissance
Jean-Marc GITZ	28 rue du Mai 67700 Wolschheim	23 décembre 1963
Gilbert HUTTLER	9 rue de Colonel Rouvillois 67490 Dettwiller	26 novembre 1946
Pierre OBERLE	6 rue de Saverne 67700 Haegen	30 juillet 1948

4.4. Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006 – Programme d’actions 2009.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Dans la continuité des actions portées les précédentes années au titre de la Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006 et suite à la prorogation d’aides dans l’attente de valider un Contrat de Territoire, il est proposé d’arrêter le programme d’actions 2009.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l’unanimité
DECIDE

- d’arrêter le programme d’actions 2009 de la Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006, tel que figurant au tableau ci-après :

1. Enveloppe pluriannuelle : 92 779,00 € :

		Crédit disponible :	
		92 779,00 €	
Opération	Coût TTC	Part Charte	Autres financeurs
Education Musicale	100 000,00 €	40 000,00 €	
Etude Diagnostique et Prospective du transport à la demande	25 000,00 €	12 500,00 €	
Etude Projet de Territoire	41 680,00 €	20 840,00 €	
Etude Enfance - Jeunesse	34 056,00 €	14 278,00 €	Caisse d’Allocations Familiales du Bas-Rhin 5 500,00 €
Serveur Interactif ZA	11 241,00 €	5 161,00 €	
Total		92 779,00 €	
Solde		0,00 €	

2. Enveloppe globalisée : 511 127,00 € :

		Crédit disponible :	
		511 127,00 €	
Opération	Coût HT	Part Charte	Autres financeurs
Structure mobile ALSH à Thal-Marmoutier	138 441,00 €	13 082,00 €	Caisse d’Allocations Familiales du Bas-Rhin 41 532,00 € Conseil Général du Bas-Rhin 18 066,00 €
Total		13 082,00 €	
Solde		498 045,00 €	

- de solliciter les subventions du Conseil Général du Bas-Rhin y relatives,
- de reporter le solde de l’enveloppe globalisée, à savoir 498 045,00 €, sur les exercices suivants afin de contribuer au financement d’actions structurantes.

5. FINANCES.

5.1. Taxe de séjour au régime du réel – Tarifs – Période de recouvrement 2010.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Il y a lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour au régime du réel pour la période de recouvrement du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour au régime du réel pour la période de recouvrement du 1^{er} Avril 2010 au 31 Décembre 2010 comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE
TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU REGIME DU REEL
PERIODE DE RECOUVREMENT DU 1^{er} AVRIL 2010 AU 31 DECEMBRE 2010.**

Désignation	Unité	2010
Emplacement de camping	Forfait annuel	50,00 €
Emplacement de camping		0,35 €
Point d'accueil	N	0,20 €
Auberge de jeunesse	U	0,20 €
Port de plaisance	I	0,20 €
Chambre d'hôtes (anciennement Gîte)	T	0,35 €
Meublé de tourisme non classé	E	0,35 €
Hôtel non classé (anciennement Hôtel sans étoile)	E	0,35 €
Hôtel 1* (anciennement Hôtel 1 étoile)	P	0,50 €
Hôtel 2* (anciennement Hôtel 2 étoiles)	A	0,50 €
Hôtel 3* (anciennement Hôtel 3 étoiles)	R	0,65 €
Meublé de tourisme 1* (anciennement Meublés de 4 ^{ème} catégorie)	P	0,50 €
Meublés de tourisme 2* (anciennement Meublés de 3 ^{ème} catégorie)	E	0,50 €
Meublé labellisé Gîte de France 1 et 2 épis	R	
	S	0,50 €
Meublé de tourisme 3* (anciennement Meublés de 2 ^{ème} catégorie (confort))	O	0,65 €
	N	
Meublé de tourisme 4* (anciennement Meublés de 1 ^{ère} catégorie (luxe))	N	0,80 €
	E	
Meublé labellisé Gîte de France 3 épis		0,65 €

5.2. Décisions budgétaires modificatives n° 1 des budgets annexes 2009.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N°1 – EXERCICE 2009

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N°5.2 DU 22 DECEMBRE 2009

Article	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2009	Crédits DBM N°1		Total des crédits
			Dépenses	Recettes	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>					
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	1 550,00 €		1 550,00 €
658	Redevance enlèvement Ordures Ménagères 4ème trimestre 2009	2 000 000,00 €	56 200,00 €		2 056 200,00 €
706	Prestations de services	2 216 000,00 €		57 750,00 €	2 273 750,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			57 750,00 €	57 750,00 €	

BUDGET ANNEXE MARTELBERG

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N°1 – EXERCICE 2009

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N°5.2 DU 22 DECEMBRE 2009

Article	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2009	Crédits DBM N°1		Total des crédits
			Dépenses	Recettes	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>					
71355	Régularisation écritures comptables	2 076 303,00 €	- 1 507 773,00 €		568 530,00 €
023	Régularisation écritures comptables	0,00 €	1 507 773,00 €		1 507 773,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €	

Article	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2009	Crédits DBM N°2		Total des crédits
			Dépenses	Recettes	
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>					
3555	Régularisation écritures comptables	2 076 303,00 €		- 1 507 773,00 €	568 530,00 €
021	Régularisation écritures comptables	0,00 e		1 507 773,00 €	1 507 773,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €	

BUDGET ANNEXE EIGEN

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N°1 – EXERCICE 2009
ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N°5.2 DU 22 DECEMBRE 2009

Article	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2009	Crédits DBM N°1		Total des crédits
			Dépenses	Recettes	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>					
6015	Régularisation écritures comptables	0,00 €	38 301,00 €		38 301,00 €
605	Régularisation écritures comptables	174 424,00 €	- 38 301,00 €		136 123,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €	

5.3. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs – Période de recouvrement.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

M. Gabriel OSSWALD demande l'historique de la différence de ramassage entre la Ville de Saverne en sélectif et les autres Communes Membres. M. Gérard KRIEGER pense qu'il aurait été opportun de ne pas augmenter, le service rendu étant en effet inférieur aujourd'hui à celui d'avant le nouveau marché, notamment la suppression du ramassage des encombrants. M. Adrien HEITZ rappelle sa remarque récurrente que la part fixe est trop portante pour les personnes seules.

Il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de recouvrement du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré,
par 32 voix pour, 5 contre,

DECIDE

- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de recouvrement du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE
TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
PERIODE DE RECOUVREMENT 2010

Désignation	Unité	2010
<p>1. Part fixe :</p> <ul style="list-style-type: none">- Foyer- Résidences secondaires- Gîtes ruraux isolés- Campings- Centres de vacances- Bâtiments associatifs et assimilés- Professions libérales (médecins, notaires, avocats, etc.)- Entreprises (industriels, commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs, etc.)- Autres usagers n'entrant pas dans les catégories susvisées (qui ne bénéficient pas directement du service mais contribuent aux charges fixes et à l'utilisation des déchetteries)	Une part	104,00 €
<p>2. Part variable par foyer :</p> <p>2.1. Ville de Saverne : *collecte hebdomadaire des déchets des ménages *collecte bi-mensuelle sélective au porte à porte</p> <p>2.2. Autres Communes : *collecte hebdomadaire des déchets des ménages</p>	Une part par personne vivant au foyer	39,00 € 34,00 €

6. RESSOURCES HUMAINES.

6.1. Contrat d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
vu les délibérations du Conseil de Communauté des 26 Mars et 24 Septembre 2009 relatives au contrat d'assurance des risques statutaires,
considérant toutefois les conditions négociées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la Communauté de Communes, basée sur sa sinistralité et la proposition individualisée en résultant,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE

- des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 et de la proposition individualisée pour la Communauté de Communes en résultant,

DECIDE

- d'annuler en conséquence la délibération du Conseil de Communauté du 24 Septembre 2009,
- de retenir ladite proposition qui s'établit comme suit :

AGENTS IMMATRICULES A LA CNRACL		
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès		0,20 %
Accident et maladie imputable au service		0,58 %
Longue maladie / Maladie de longue durée		1,10 %
Maternité / Adoption / Paternité		0 ,40 %
Maladie ordinaire	30 JOURS	0,45 %
Total		2,73 %

AGENTS NON IMMATRICULES A LA CNRACL <i>(pour les Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)</i>		
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Accident de travail et maladie professionnelle	-	1,00 %
Longue maladie / Maladie de longue durée	-	
Maternité / Adoption / Paternité	-	
Maladie ordinaire	15 JOURS	
Total		1,00 %

- d'autoriser le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans,

DIT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6.2. Contrats aidés - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)-Passerelle.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Dans le cadre de la politique gouvernementale pour l'accès à l'emploi dont les jeunes sont désignés comme les premiers bénéficiaires de cet effort national, les collectivités jouent un rôle-clé.

Aussi, est-il proposé que la Communauté de Communes s'inscrive dans cet effort au titre de sa politique de recrutement.

Les bénéficiaires devront être âgés de 16 à 25 ans révolus (tous niveaux de diplômes), l'objectif étant de leur permettre soit une première expérience professionnelle, soit d'effectuer une réorientation professionnelle. Un tuteur amené à travailler régulièrement avec le jeune devra être désigné au sein de la Collectivité.

Ce contrat de droit commun, dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, aura une durée initiale de 12 mois, une rémunération au moins égale au SMIC avec un taux unique de prise en charge par l'Etat de 90% et une aide de la Région, les charges patronales étant exonérées dans la limite du SMIC.

Compte tenu de ces aides, ce contrat représente une charge financière limitée pour la collectivité.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
vu le code du travail,
vu la circulaire de la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle
n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE-Passerelle dans
le cadre du plan jeunes,
considérant que la Communauté de Communes dispose de plusieurs secteurs d'activités
permettant le recrutement de bénéficiaires,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré
à l'unanimité,

DECIDE

- de créer trois emplois dans le cadre du dispositif du CAE-Passerelle,
- d'autoriser le Président à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels ainsi
que tous documents y relatifs.

7. ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE.

7.1. Multi-Accueils à Saverne – Plan de financement.

Rapporteur : Murielle Philippe, Vice-Présidente.

Le confort thermique indispensable à l'activité du Multi-Accueils à Saverne est loin d'être
optimal. Une étude a donc été engagée sur la réduction de la consommation d'énergie de ce
bâtiment.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré
à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement arrêté au 22 décembre 2009 ci-après :

Date : 22 décembre 2009

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE
Intitulé du projet : Diagnostic énergétique approfondi du Multi-Accueils à Saverne
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Région de Saverne

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANTS
			<i>Aides publiques (1) :</i>	
Mission de maîtrise d'œuvre	9 500,00 €	11 362,00 €	• Région Alsace et ADEME	1 280,00 €
			Sous-Total	1 280,00 €
			Autofinancement	10 082,00 €
TOTAUX	9 500,00 €	11 362,00 €		11 362,00 €

(1) Le montant des aides publiques non obtenue sera financé par la Communauté de Communes.

7.2. Structure mobile à Thal-Marmoutier – Plan de financement.

Rapporteur : Murielle Philippe, Vice-Présidente.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 4 à 12 ans de Thal-Marmoutier a lieu depuis son ouverture en 2001 dans un bâtiment préfabriqué mis à disposition par la Commune et dans la salle polyvalente pour le temps de restauration.

Ce bâtiment d'une pièce de 50 m², repris par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence, présente des signes de vétusté qui nuisent à la qualité de l'accueil voire à la sécurité des enfants.

La Commune de Thal-Marmoutier vient d'acquérir un terrain à proximité de la salle polyvalente qui permet l'implantation d'un nouvel équipement plus vaste, pour accueillir les activités du soir, des mercredis et des vacances.

La restauration continuera d'avoir lieu dans le clubhouse de la salle polyvalente.

Le nouveau bâtiment modulaire est adapté à la demande des organisateurs avec augmentation de la surface de la salle d'activité et présente de nettes améliorations avec des installations sanitaires et un bureau, ce qui n'était pas le cas de l'ancien.

Les nouvelles surfaces de la structure permettent une amélioration de l'organisation du fonctionnement et nécessitent l'acquisition de mobilier complémentaire :

- le goûter pourra être pris dans le nouveau local qui permettra d'accueillir jusqu'à 30 enfants,
- le bureau accessible par le sas d'entrée permet aux parents d'être reçus dans un lieu confidentiel,
- les enfants auront à disposition des installations sanitaires adaptées à leur âge.

La nouvelle structure permettra à nouveau de proposer des projets d'été sur le site de Thal-Marmoutier.

La fréquentation est de 18 enfants par jour en moyenne dont 8 de moins de 6 ans et 10 de plus de 6 ans soit 45% relevant du financement du Conseil Général.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement arrêté au 22 décembre 2009 ci-après :

Date : 22 décembre 2009

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE
Intitulé du projet : Structure mobile à Thal-Marmoutier
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Région de Saverne

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANTS
			<i>Aides publiques (1) :</i>	
Structure mobile, matériel et mobilier	138 441,33 €	165 575,83 €	• CAF :	
			- subventions d'investissements ALSH	41 532,40 €
			• Conseil Général du Bas-Rhin :	
- activités ALSH,	18 066,59 €			
- Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006	13 082,00 €			
			Sous-Total	72 680,99 €
			Autofinancement	92 894,84 €
TOTAUX	138 441,33 €	165 575,83 €		165 575,83 €

(1) Le montant des aides publiques non obtenues sera financé par la Communauté de Communes.

8. HABITAT.

8.1. Programme Local de l'Habitat (PLH) – Bilan annuel 2009.

Rapporteur : M. Jean-Paul KRAEMER.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 4 décembre 2008 par le Conseil de Communauté.

Ce document de planification prévoit pour une période de six ans un ensemble d'actions qui se déclinent autour de quatre axes :

- garantir un niveau d'offre pertinent en logements aidés,
- répondre aux besoins spécifiques en logements,
- pérenniser le cadre de vie et les qualités architecturales,
- mener des actions d'accompagnement, un suivi-animation du PLH.

Afin d'engager certaines action du PLH, la définition de l'intérêt communautaire est cependant nécessaire.

Toutefois, le PLH a connu un début de réalisation qui fait l'objet d'un bilan de première année et est destiné à servir de base pour décider d'éventuelles adaptations du programme d'actions à intervenir, conformément aux obligations de l'article R302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Les efforts entrepris portent principalement sur la création d'un Observatoire de l'Habitat, d'une Bourse aux logements locatifs et la mise en œuvre d'une ingénierie Habitat à destination des propriétaires privés et des Communes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, les articles L302-3 et R302-13, vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 décembre 2008 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2008-2013, considérant que l'article R302-13 du code de la construction et de l'habitation impose aux établissements publics de coopération intercommunale de dresser un bilan annuel de réalisation du Programme Local de l'Habitat et de décider d'éventuelles adaptations que justifieraient l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le bilan annuel 2009 de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- de maintenir les objectifs et le programme d'actions.

8.2. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 Décembre 2002,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder les subventions d'un montant total de 9 400,94 €aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin,
- d'autoriser le Président à liquider les versements.

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
HALTER Vincent	Enduit : 112 m ² X 3,10 Finition : 112 m ² X 2,30	604,80 €	45B rue Principale 67700 OTTERSWILLER
STORCK Laurent	Enduit : 112 m ² X 3,10 Finition : 112 m ² X 2,30	604,80 €	45A rue Principale 67700 OTTERSWILLER
SCI les Contes de Rosen	Finition : 165 m ² X 2,30	379,50€	16 rue de l'Ecole 67490 DETTWILLER
SCHWEITZER Liliane SCI NAMI	Enduit : 96,30m ² X 3,10 Finition : 556,85 m ² X 2,30 Fenêtre : 1 X 38,50 Volets : 13 X 38,50	2 118,28€	1 rue de la Chaîne 67490 DETTWILLER
GILLET Hervé	Enduit : 246 m ² X 3,10 Finition : 246 m ² X 2,30	1 328,40€	4 rue de Strasbourg 67490 DETTWILLER
ADAM Marcel	Volets : 4 X 38,50	154,00€	4 rue des Tilleuls 67790 STEINBOURG
FRITSCH André	Enduit : 38 m ² X 3,10 Finition : 390,40 m ² X 2,30 Pierre de taille : 496,00 m ² X 15 %	1 240,12€	3 rue Saint Denis 67490 FRIEDOLSHEIM
PETIT Timur	Enduit : 91,90 m ² X 3,10 Finition : 152 m ² X 2,30	634,49€	3 rue du Fer 67700 SAVERNE
WEINBORN André	Finition : 129,50 m ² X 2,30 Porte : 1 X 77,00 Pierre de taille : 1966,50 X 15 %	669,82€	9 rue Saint Michel 67700 SAINT-JEAN-SAVERNE

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
UHL Gérard	Enduit : 80 m ² X 3,10 Finition : 80 m ² X 2,30 Peinture volets : 18,58 m ² X 2,30 Volets : 5 X 38,50 Fenêtre : 9 X 38,50 Porte : 1 X 77,00 Toiture : 90 m ² X 3,10 Pierre de taille : 1980 X 15 %	1 666,73€	4 Quai du Canal 67700 SAVERNE

9. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS.

9.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres.

9.1.1. Aide à l'accès au haut-débit numérique.

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, l'article 14.4.,
vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009 décidant notamment d'attribuer une aide financière de 60% plafonnée à 100,00 € à l'investissement nécessaire à l'installation d'une solution alternative au haut-débit par les particuliers et les entreprises dans les Communes Membres et de limiter l'aide financière dans l'immédiat à l'année civile 2009,

considérant :

- que la Communauté de Communes a pris la compétence optionnelle « Technologies de l'Information et de la Communication »,
- qu'à ce titre il lui appartient d'intervenir afin de réduire la fracture numérique par un égal accès au haut débit-numérique pour tous, particuliers et professionnels avec un débit minimum de 512 Kbps,
- que sur son territoire des Communes Membres sont concernées par les zones blanches DSL,
- qu'il peut être apporté une aide financière à l'investissement nécessaire à l'installation de solutions alternatives au haut-débit numérique,
- la nature onéreuse des installations notamment de type satellitaire,
- que dès lors, il y a lieu de dé plafonner l'aide et ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 et de ne plus la limiter dans le temps,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de dé plafonner avec effet rétroactif au 1er janvier 2009 l'aide financière de 60% à l'investissement nécessaire à l'installation d'une solution alternative au haut-débit numérique par les particuliers et les entreprises dans les Communes Membres,
- de maintenir la fixation du seuil de prise en charge à 1 Mbps, soit un affaiblissement théorique égal ou supérieur à 61 dB sur les mesures DSL. Ces mesures seront effectuées sur www.degrouptest.com à l'aide du téléphone fixe du demandeur ou de son proche voisinage si ce dernier ne dispose pas d'un abonnement téléphone fixe,
- de ne plus limiter l'aide financière dans le temps.

9.1.2. Versement des aides aux particuliers.

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 28 mai 2009 et 22 décembre 2009,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder la subvention d'un montant total de 643,58 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- de rembourser la différence d'un montant total de 43,52 € en sus du montant de 100,00 € précédemment versé au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- d'autoriser le Président à liquider le versement.

AIDE A L'ACCES AU HAUT-DEBIT NUMERIQUE – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement – Adresse
		Montant	
William BERTRAND	Installation d'une antenne WiMax	143,52 €	29 rue des Bergers 67440 THAL-MARMOUTIER
Luc PFIRSCH	Installation d'une antenne WiMax	143,52 €	60 rue des Tilleuls 67440 THAL-MARMOUTIER
Jean-Hubert FISCHER	Installation d'une antenne WiMax + raccord par un mât métallique (indispensable pour la réception)	182,88 €	13 rue Erlenhof 67440 THAL-MARMOUTIER
Jacques MICHEL	Installation d'une antenne WiMax + raccord par un câble et un bras supplémentaires (indispensable pour la réception)	173,66 €	4 le Hammer4 le Hammer67440 REINHARDSMUNSTER

AIDE A L'ACCES AU HAUT-DEBIT NUMERIQUE – COMPLEMENT DE VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement – Adresse
		Montant	
Christian SOUDIER	Installation d'une antenne WiMax - Complément	43,52 €	4 rue du Hirschberg - Saint-Gall 67440 THAL-MARMOUTIER

10. DIVERS

M. Marc MERTZ indique que la Communauté de Communes peut jouer au Père Noël. Il propose de mettre à disposition de l'Association les Resto du Cœur, un local à la Maison de l'Emploi et de la Formation. Mme Annick DEISS donne des précisions.

M. Emile BLESSIG indique qu'il s'agit d'un point de distribution de denrées alimentaires.

M. Jean-Paul KRAEMER demande s'il y a une coordination entre les diverses Associations caritatives. Mme Annick DEISS précise que celle-ci est en cours.

M. Jean-Claude DISTEL propose la création d'un Groupe de Travail Paysages et Biodiversité et explique le pourquoi de sa proposition.

M. Jean-Jacques JUNDT propose un groupement de commande pour les travaux de voirie.

* * * * *

Le Président lève la séance à 23h00 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une heureuse année 2010 et en sa qualité de Maire de la Commune accueillante, invite l'ensemble des Conseillers au verre de l'amitié.

* * * * *

Saverne, le 23 décembre 2009

Le Président

Pierre KAETZEL

Le présent rapport comportant 10 points est signé par tous les Membres présents :

REINHART **OSSWALD** **HUTTLER** **KINTZELMANN**

JUNDT **SCHNELL** **HEITZ** **PETER**

KRIEGER **OBERLE** **ERNST** **DISS**

LUTZ **PHILIPPE** **KAETZEL** **FONTANES**

BOSS **SCHNEIDER** **CREMMEL** **LUX**

EICHHOLTZER **STENGEL** **MULLER** **WOLFF**

BLESSIG **MERTZ** **LEYENBERGER** **STEFANIUK**

DEISS **CRQUI** **JAN** **KRAEMER**

SCHALCK **DISTEL** **WINTZ** **HAETTEL**

GITZ